



Communiqué de Presse paru le 18 février 2009

LES CAFES FRANCAIS BIENTOT HOSPITALISES D URGENCE ?

Aujourd'hui, la législation en vigueur (Code de la Santé publique) permet aux débiteurs de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, de vendre aux mineurs de plus de seize ans des boissons des deux premiers groupes (vin, champagne, bière et cidre).

Actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale, le projet de loi Hôpital, patients, santé et territoires défendu par le ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, prévoit d'interdire à notre secteur d'activité cette possibilité.

" Ce que je veux, c'est qu'on en vienne à ce qui est la pureté cristal de la loi : pas d'alcool aux mineurs, c'est clair, c'est simple ", a-t-elle déclaré sur LCI, le 16 février 2009.

Les CHRHD représentent à peine 12% du montant total des ventes d'alcool en France, toutes catégories d'âge confondues. Des chiffres qui corroborent les données de la dernière enquête de l'Institut de recherches scientifiques sur les boissons (Ireb)*, selon laquelle 62% des jeunes interrogés disent aller au café et seulement 34% y consomment de l'alcool. Parallèlement, les CRHD sont des professions encadrées par une législation des plus strictes. A commencer par la réglementation de l'obtention des licences et l'obligation de suivre une formation au Permis d'exploitation (depuis 2007) pour tous les titulaires de licence de débits de boisson (licences II, III et IV). Durant cette session, les exploitants sont ainsi formés à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs.

En conséquence, Christine Pujol, présidente de l'UMIH, juge la position du gouvernement claire comme du cristal de roche. Le gouvernement s'obstine à considérer les cafetiers et les restaurateurs comme des boucs émissaires responsables de l'alcoolisation des jeunes en France. Il se trompe de cible ! , note-t-elle.

Et d'ajouter, les professionnels des CHRHD sont responsables, parfaitement conscients de leur rôle dans l'amélioration de la santé publique. Ils l'ont prouvé à maintes occasions notamment avec l'application, du jour au lendemain, de la loi anti-tabac. Ce sont aussi des pères et des mères qui ont des valeurs morales et connaissent leurs droits et leurs devoirs ainsi que les risques encourus en cas de transgression vis-à-vis des mineurs " .

L'UMIH prône depuis toujours la modération pour promouvoir la culture du goût au détriment de celle de l'ivresse. Elle s'étonne qu'aucune information ne soit encore dispensée dans les établissements scolaires au même titre que la prévention sur la sécurité routière, le sida

*Enquête réalisée auprès de 1 815 jeunes âgés de 13 à 24 ans, en novembre 2007.